

NOTIFICATION D'ASTREINTE, LE COUP DE BLUFF DE NOTRE ENCADREMENT!



Section LFMM - 18 mars 2023

Vous êtes en vacances ou en repos, vous n'avez aucune obligation de lire vos mails ou d'y répondre, c'est **le droit à la déconnexion**.

Le service en écrivant: "Pour les agents qui ne travaillent pas avant la vacation concernée, il est demandé un accusé réception par retour de mail" dans son dernier mail sur le sujet laisse entendre le contraire en demandant un accusé de réception et en ne précisant pas qu'**il n'y a aucune obligation légale à le faire**.

La tentative de généraliser l'usage du mail pro, comme moyen officiel de notifier une réquisition, pose problème:

" Les agents inscrits au tableau de service entre la notification de ce mail et la vacation concernée par le service minimum sont considérés avoir pris connaissance de leur astreinte."

Je suis en J3 et je regarde mes mails pro à 10h étant en stand by, si le mail de notification est envoyé à 14h, comment suis je supposé le savoir?

Le service fait comme s'il était décompté dans notre temps de travail, en fin de vacation un temps dédié, pour permettre à tous les agents d'une même équipe de consulter les notes de service. Mais tout cela n'existe pas et l'administration tente de faire croire aux contrôleurs des obligations fantoches pour masquer ses propres déficiences.



Nous vous rappelons aussi que le droit de grève est un droit individuel. Il vous appartient donc de décider de la façon dont vous voulez notifier votre signature d'astreinte. Vous pouvez donc refuser que l'on signe à votre place.

Considérant les manques de moyens mis à notre disposition par notre administration et le formalisme exigé par notre encadrement, la seule signature d'astreinte que nous devrions reconnaître est la signature en bonne et due forme du registre d'astreinte par l'agent ou par son CE, s'il lui a donné le pouvoir de le faire à sa place.

Les difficultés affichées par notre encadrement à obtenir les signatures des agents astreints ne doivent pas nous inciter à renoncer à nos droits pour juste lui faciliter la tâche. Le formalisme ne doit pas juste être exigé quand cela arrange notre chef de centre, il doit être appliqué dans les deux sens, il en va de la préservation de nos droits. Quand on voit l'application actuelle du service minimum il ne faut plus accepter la moindre petite concession sous peine d'avoir notre droit de grève encore un peu plus grignoté.